



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4768

Autorisation de la Ville de Lyon pour le classement au titre des monuments historiques d'une pièce d'orfèvrerie religieuse, propriété de la Ville, affectée à l'église Saint-Just, Lyon 5e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4768 - AUTORISATION DE LA VILLE DE LYON POUR LE
CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES D'UNE PIÈCE D'ORFÈVRE
RELIGIEUSE, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE, AFFECTÉE A
L'ÉGLISE SAINT-JUST, LYON 5^E (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire, en application de la loi de 1905 concernant la
séparation des Églises et de l'État, d'une pièce d'orfèvrerie, « L'ostensoir », de l'orfèvre
Charles Wagner, datant de la première moitié du XIX^{ème} siècle, et actuellement déposée
dans l'église Saint-Just dans le 5^e arrondissement.

En raison de son intérêt sur le plan artistique, cet objet a été inscrit sur la liste
supplémentaire des monuments historiques par la Commission départementale des objets
mobiliers du 19 mars 1992.

Grâce à un nettoyage réalisé en 2016, des marques de poinçon ont été retrouvées sur cette
pièce d'orfèvrerie, venant ainsi confirmer sa date, entre 1819-1838, et l'orfèvre, Charles
Wagner (1799-1841).

Cet artiste, à la carrière courte, a travaillé pour les Bourbon et la famille d'Orléans,
réalisant surtout des œuvres civiles, dans une esthétique néo-renaissante très recherchée à
cette période romantique. La réalisation d'une telle pièce religieuse est très rare dans sa
production.

Suite à cette redécouverte, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture
(CRPA) souhaite renforcer la protection de cet objet et en propose le classement au titre
monument historique, à la Commission nationale des monuments historiques.

L'article L 622-3 du code du patrimoine prévoyant que : « Les objets mobiliers
appartenant à une collectivité territoriale [...] sont classés au titre des monuments
historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission
nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire » et
compte tenu de l'intérêt esthétique et historique de cet objet, il vous est proposé
d'autoriser la Commission nationale des monuments historiques à classer cet ostensor de
Charles Wagner, au titre des monuments historiques.

Vu la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu l'article L 622-3 du code du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

Le classement au titre des monuments historiques de la pièce d'orfèvrerie « L'ostensoir » de l'orfèvre Charles Wagner, déposée dans l'église Saint-Just dans le 5^e arrondissement, et propriété de la Ville de Lyon, est autorisé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND